

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MERCREDIS DE BEG-MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations estivales « Les mercredis de Beg-Meil »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AT-2026/307 du 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Rue des Glénan, de l'intersection avec le Chemin de Park Marc'h jusqu'à l'intersection avec la Rue de Saint Guénolé, les 29 et 30 juillet, 5 et 6 août et 26 et 27 août 2026 de 16 heures à 1 heure.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Kerolland, le chemin de Kervastard, Hent Kerlenn, Hent Kerchann et le Chemin du Quinquis.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Rue des Glénan, de l'intersection avec le Chemin de Park Marc'h jusqu'à l'intersection avec la Rue de Saint Guénolé et Chemin de Kerolland, les 29 et 30 juillet, 5 et 6 août et 26 et 27 août 2026 de 14 heures à 1 heure.

ARTICLE 4 : Le sens de circulation des véhicules de toute nature de la rue de Saint Guénolé sera inversé les 29 et 30 juillet, 5 et 6 août et 26 et 27 août 2026 de 16 heures à 1 heure.

ARTICLE 5 : Des aménagements de voirie au moyen de blocs de béton et de barrières métalliques chaînées seront installés à l'intersection de la rue des Glénan avec le chemin de Park Marc'h, à l'intersection de la rue des Glénan avec la rue de Saint Guénolé et Chemin de Kervastard au droit de l'établissement dénommé « le 2, les 29 et 30 juillet, 5 et 6 août et 26 et 27 août 2026 de 16 heures à 8 heures

Compte tenu de l'ampleur du dispositif à mettre en place, ces aménagements seront installés entre 16 heures et 17 heures les mercredis et retirés les jeudis entre 7 heures et 8 heures.

ARTICLE 6 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux seront ramassés et évacués par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 8 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires, à savoir Vanessa CEVAER et Anne FREDOU, représentantes de l'association des commerçants,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de FOUESNANT,
 - Le service BreizhGo de LA FORET-FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 05 août 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr